

# RESPONSABILITÉS

## RESPONSABILITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. Administrer les affaires du syndicat.
2. Déterminer la date et le lieu auxquels se tiennent les instances du syndicat ;
3. Autoriser les déboursés prévus au budget et dont le montant maximum est fixé par l'assemblée générale ; prendre connaissance des divers rapports sur la trésorerie.
4. À la lumière des priorités du syndicat et compte tenu des ressources disponibles, adopter pour recommandation au conseil syndical et à l'assemblée générale, les prévisions budgétaires.
5. Voir à l'application des règlements décrétés par l'assemblée générale.
6. Former tout comité nécessaire pour étudier, discuter, promouvoir ou atteindre les buts du syndicat.
7. Nommer les personnes représentant le syndicat aux diverses organisations auxquelles le syndicat est affilié.
8. Admettre les membres.
9. Recevoir les plaintes des membres, les examiner et en disposer, le tout cependant sujet aux dispositions des articles 14, 15 et 16 des présents statuts.
10. Recevoir et étudier toutes les communications que l'assemblée générale lui soumet et lui faire rapport.
11. Devoir se conformer aux décisions de l'assemblée générale qui constituent un mandat à exécuter au nom de tous les membres du syndicat.
12. Devoir soumettre à l'assemblée générale toutes les questions qui demandent un vote de la part des membres.
13. Devoir présenter un rapport annuel de ses activités à l'assemblée générale annuelle.
14. Prévoir la nomination d'un remplaçant ou d'une remplaçante au poste de président en cas d'absence de courte durée.
15. Autoriser toutes les procédures ou actes légaux que les intérêts du syndicat exigent.

## RESPONSABILITÉS DU CONSEIL SYNDICAL

1. De s'assurer que le comité exécutif exécute les mandats qui lui sont confiés par l'assemblée générale; il remplace tout dirigeant et délégué démissionnaire, incapable d'agir ou absent, et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui suit, laquelle tiendra des élections pour combler les postes vacants.

2. D'élaborer les actions et politiques du syndicat entre les assemblées générales, y compris notamment tout ce qui a trait à la convention collective et aux affaires intersyndicales.
3. De créer les comités nécessaires à la bonne marche du syndicat et d'en élire les membres.
4. De nommer les personnes représentant le syndicat aux diverses organisations auxquelles le syndicat est affilié.
5. De préparer les assemblées générales et d'y assister.

## RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

1. Examiner tous les revenus et les dépenses.
2. Examiner et valider la conciliation de la caisse, le rapport de trésorerie ainsi que tous les autres comptes de caisse du syndicat (loisirs, assurances, fonds de grève, etc.).
3. Vérifier l'application des propositions de l'assemblée générale, du conseil syndical et du comité exécutif.
4. Ordonner la convocation, sur décision unanime, d'une assemblée générale spéciale.
5. Préparer un rapport de surveillance des finances de l'Union.